

RAPPORT DES COMMISSAIRES VERIFICATEURS AUX COMPTES

EXERCICE SAISON SPORTIVE 2019 / 2020

Il convient de rappeler que le rôle des commissaires vérificateurs aux comptes consiste à vérifier par sondages les éléments justifiant les montants figurant sur les comptes annuels et à apprécier l'application des principes comptables.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Le Compte de Résultat arrêté au 30 Juin 2020 laisse apparaître un excédent de 27 479,47 € contre un excédent de 4 608,31 € pour l'exercice précédent arrêté au 30 Juin 2019 portant le fonds associatif de votre association à 113 078,07 € au 30 Juin 2020 contre 85 598,60 € au 30 Juin 2019.

Nous certifions que les comptes et documents comptables arrêtés au 30 Juin 2020 qui vous ont été présentés ce jour sont sincères et conformes.

Par conséquent, nous donnons notre quitus et vous invitons à adopter les comptes.

Saint-Denis, le 7 Septembre 2020



Alain BICHET

et



Stéphane BARTHÉLEMY